



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle de l'environnement**

**Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral complémentaire n° A6380 du 16 JUIN 2022
relatif à une modification du plan d'épandage de l'EARL BIAVI,
sur la commune de MISSE, commune déléguée de THOUARS**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.181-14 et R.181-46 ;
- Vu** le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** le dossier déposé le 29 octobre 2021 par l'EARL BIAVI pour une modification du plan d'épandage ;
- Vu** les avis des conseils municipaux consultés ;
- Vu** l'avis des services consultés ;
- Vu** le rapport du 3 mai 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'EARL BIAVI, en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu la réponse de l'exploitant reçue le 30 mai 2022 informant n'avoir pas d'observation à formuler sur ce projet d'arrêté ;

Considérant que la demande de modification du plan d'épandage de l'EARL BIAVI justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu et qu'aucun des enjeux liés au projet ne justifient d'instruire la demande selon la procédure prévue pour une demande d'autorisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui lui sont applicables, l'élevage de volailles exploité au lieu-dit « le chatelier » – MISSE – 79 100 THOUARS par l'EARL BIAVI, dont le siège social est situé à la même adresse, est soumis aux dispositions contenues dans le présent arrêté, pour une mise à jour du plan d'épandage.

Article 1.2 – Modifications apportées aux prescriptions des actes antérieurs

Article 1.2.1

L'article 4.5 de l'arrêté préfectoral n° 5471 du 29 juillet 2014 est remplacé par l'article 2.1 du présent arrêté.

Article 1.2.2

L'article 4.6 de l'arrêté préfectoral n° 5471 du 29 juillet 2014 est remplacé par l'article 2.2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – MODIFICATION GESTION DES EFFLUENTS

Article 2.1 – Caractéristiques des effluents

Effluent produit	Tonnage	Kg Azote	Kg Phosphore
Fumier de volailles	944	16 162	11 486

Article 2.2 – Valorisation des effluents

La totalité des effluents de volailles est exportée vers l'EARL BILLEAUD Jany, l'EARL LE PETIT PUY et M. BILLEAUD Jimmy.

	Poids (t)	Azote (kg/an)	Phosphore (kg/an)
Exportation EARL BILLEAUD Jany	265	4 537	3 224
Exportation EARL LE PETIT PUY	298	5 090	3 618
Exportation M. BILLEAUD Jimmy	381	6 535	4 644

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du R 514-3-1 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de 4 mois pour les tiers et deux mois pour le demandeur.

Article 3 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de THOUARS et de MISSE et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans ces mairies pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture des Deux-Sèvres ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de THOUARS, le maire de MISSE, commune déléguée de THOUARS, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'EARL BIAVI .

Niort le, **16 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL